

**Objet : Arrêté de police de la circulation – 9 rue des Champs -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 20 janvier 2026 de l'entreprise **Castel Paysage** représenté par JOUIS Sébastien – 12 cité Bel Air – 35 680 Louvigné-de-Bais qui souhaite effectuer un abattage total d'un cerisier à la demande de la commune de Louvigné-de-Bais,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu 9 rue des Champs **vendredi 23 janvier 2026** pour une durée d'une journée,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de véhicules de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux d'abattage d'un arbre, type cerisier situé sur le trottoir au niveau du 9 rue des Champs, la rue sera barrée vendredi 23 janvier 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 le temps d'abattre l'arbre et ramasser les branches.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains,
- Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 20 janvier 2026,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

